



Commune de Coligny

AUTORISATION N°

.....
Laisser en blanc

DEMANDE D'USAGE ACCRU DU DOMAINE PUBLIC

La demande doit être déposée avant 10 jours pour les empiètements sur le domaine public et avant 30 jours pour les procédés et les terrasses, sous peine d'une amende administrative. Un émolument administratif de CHF 200.- supplémentaire sera perçu pour les délais non respectés, en plus de l'émolument de base de CHF 100.-. Afin que la demande soit prise en compte, tous les champs nécessaires doivent impérativement être remplis.

- Fouille : EU Eau Gaz Electricité Téléphone
- Occupation pour : Chantier Bennes Echafaudage
- Procédé de réclame Déménagement Terrasse
- Autre, à préciser :

* Cocher les cases correspondantes

Requérant

Raison sociale :

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone, fax et email :

Adresse des travaux, ou du site :

Description des travaux (diamètres des canalisations, matériaux, profondeurs, remarques) :
.....

Surface occupée (en m2) :

Durée de l'utilisation du domaine public : du au

Si moins de 24h, spécifier les heures d'occupation : de à

Autorisation de construire n° : Date de la requête :

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT :

Pour les fouilles et les occupations du domaine public :

- Croquis ou photos
 - Extrait cadastral, éch. 1/500^e avec implantation et cotes de la fouille ou de l'emprise
- Mise en place de la signalisation selon la configuration de l'empiètement (exemples en annexes)**

Pour un procédé de réclame :

- Descriptif détaillé du procédé de réclame (dimensions, couleurs, texte avec taille et couleurs des lettres, etc.)
- Photomontage
- Plan coté (comprenant notamment la hauteur au sol et la saillie depuis le mur)
- Copie du bail

Pour les terrasses :

- Descriptif du genre de terrasse et horaire
- Photomontage
- Copie du bail

Lieu, date de la demande:

Lu et approuvé avec les conditions générales et les annexes par le requérant (timbre et signature) :
.....

Complément d'information:

Fouilles : Service technique, technique@cogniy.ch / tél. 022.737.49.52

Autres usages accrus du domaine public : Police municipale, apm@cogniy.ch / tél. 022.737.49.85

IMPRIMER

Conditions générales et directives

Fouilles

Raccordement : pour les travaux de raccordement aux collecteurs secondaires et privés, des dispositions préalables devront être prises pour la réception des travaux (plans à jour, photos des branchements, croquis des canalisations). Le raccord sur le collecteur sera effectué en calotte ou au tiers supérieur du tuyau en utilisant une pièce spéciale adaptée au matériau de ce dernier et conformément aux règles de l'art. Il devra faire l'objet d'un contrôle de conformité avant le remblayage de la fouille.

A cet effet, prévenir obligatoirement le Service technique un jour avant au numéro 022.737.49.52.

Remblayage : remblayage en tout-venant, non gélifié, damé par couches, avant la pose du revêtement bitumeux raccordé avec des joints de bitume entre les nouveaux et les anciens revêtements. La chaussée sera remise en parfait état. Toutes les précautions nécessaires seront prises pendant le chantier pour ne pas laisser s'introduire dans les canalisations publiques et privées des matériaux pouvant les obstruer (directives selon schéma DCTI/OGC, trottoirs fiche 7.3 / routes fiche 7.12). Eventuellement réfection des marquages.

La signalisation doit être posée au moins 72 heures (jours ouvrables) avant la date souhaitée, par le requérant.

Occupation du domaine public

Utilisation de la voie publique (H 1 05.01 art. 8 et H 1 05.12)

En prévision de travaux ou d'une manifestation, les véhicules parkés sur la voie publique aux endroits où la durée de parcage n'est pas limitée, peuvent être enlevés sur ordre de la police et mis à disposition de leur détenteur dans un garage, à l'échéance du délai imparti par la signalisation provisoire placée à cet effet.

Ce délai est d'au moins 3 jours, dimanche et jours fériés non compris. Transmettre la liste des immatriculations.

Les frais d'enlèvement et de garde des véhicules enlevés sur ordre de la police ainsi que les émoluments d'intervention de la police, de mise en fourrière et les droits de garde sont à la charge de leur détenteur.

Toutefois, les véhicules parkés avant le placement de la signalisation mentionnée au paragraphe 1 sont enlevés **aux frais du demandeur ou de l'organisateur de la manifestation**.

Les émoluments rappelés au paragraphe 2 sont également dus par lui.

La signalisation doit être posée au moins 72 heures (jours ouvrables) avant la date souhaitée, par le requérant.

Les empiètements seront facturés selon le règlement cantonal (L 1 10.15) et communal relatif à la taxation et aux émoluments des empiètements sur ou sous le domaine public de la Commune de Cologny.

Terrasses :

- Veiller aux nuisances sonores, selon prescriptions cantonales.
- Aucun parasol publicitaire ne peut être utilisé sur le domaine public.
- Maintien de la propreté et de l'ordre des surfaces.
- La présente demande d'installation est à renouveler d'année en année.

La délivrance des autorisations d'exploitation des terrasses seront facturées selon la loi I 2 22.

Procédé de réclame :

- La présente demande d'installation est à renouveler d'année en année ;
- Sont interdits tous les procédés de réclame qui, par leur emplacement, leur dimension, leur forme, leur couleur, leur éclairage, leur luminosité ou leur diffusion, nuisent à l'esthétique ou à la tranquillité d'un site, d'un point de vue, d'un bâtiment, d'un quartier, d'une voie publique, d'une localité, d'un lac, d'un élément de végétation ou d'un cours d'eau, ou qui peuvent porter atteinte à la sécurité routière ou à l'ordre public. (Loi F 3 20, art. 8.)

L'autorisation définitive sera valable uniquement après délivrance d'un courrier mentionnant l'autorisation.

A 1 Signalisation avancée
max: 50m. avant le chantier

Trottoir

B 1 Benne sur trottoir

Protection pour malvoyants

Chaussée/parcage Trottoir

B 2

Benne sur trottoir avec déviation des piétons sur la chaussée ou places de parc

Lattes de barrage ou balises de guidage

Protection pour malvoyants

Chaussée Trottoir

Chaussée Trottoir

! Signalisation avancée A1

Max. 50 m.

B 3 Déviation du trafic (uniquement la journée)

Passage pour piétons min. 1.00 m.

Protection pour malvoyants

Max. 50 m.

B 5

Benne sur place de parc (sur place de parc isolée, benne à baliser selon B6)

Parcage Trottoir

B 4

Benne avec fermeture du trottoir (déviation des piétons)

Déviation des piétons (si possible vers un passage piéton)

Chaussée Trottoir

B 6

Benne sur chaussée

Signalisation avancée A1

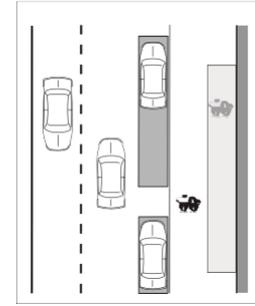
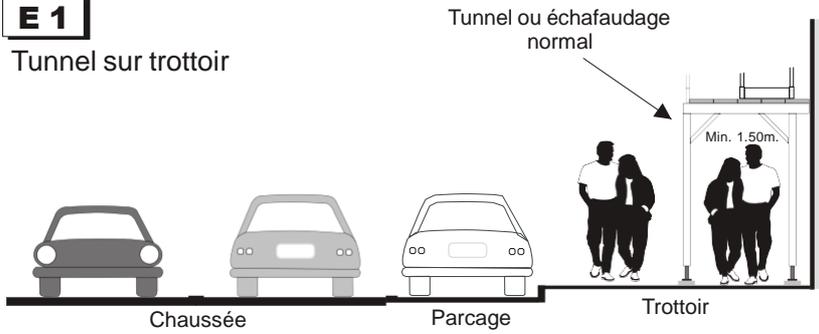
Chaussée Trottoir

Max. 50 m.

Max. 50 m.

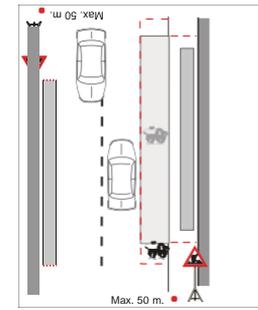
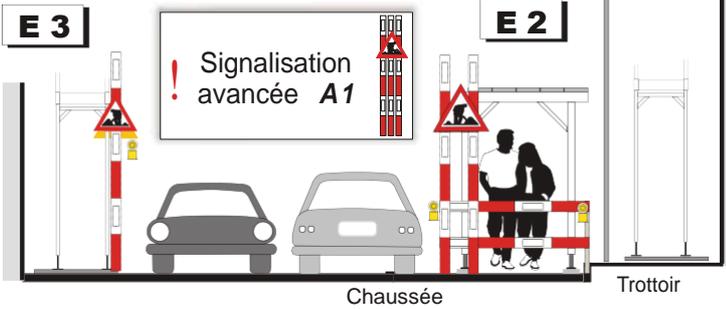
E 1

Tunnel sur trottoir



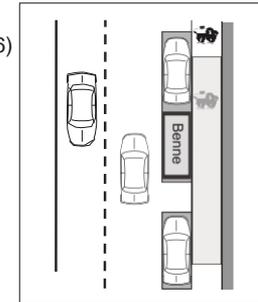
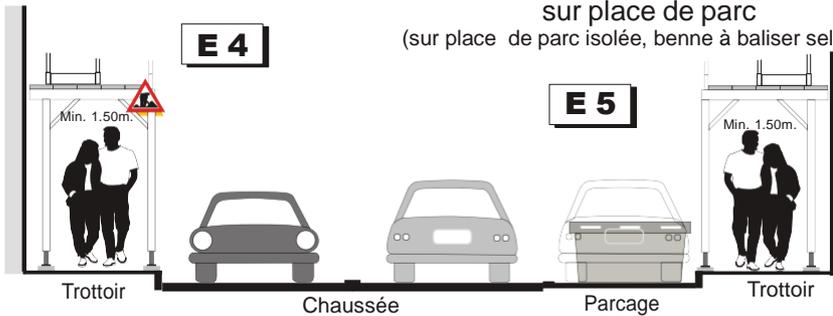
Echafaudage sur chaussée

Tunnel pour piétons sur chaussée



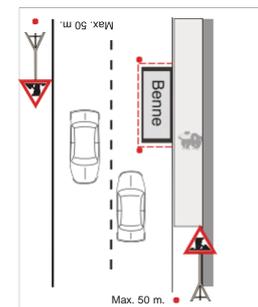
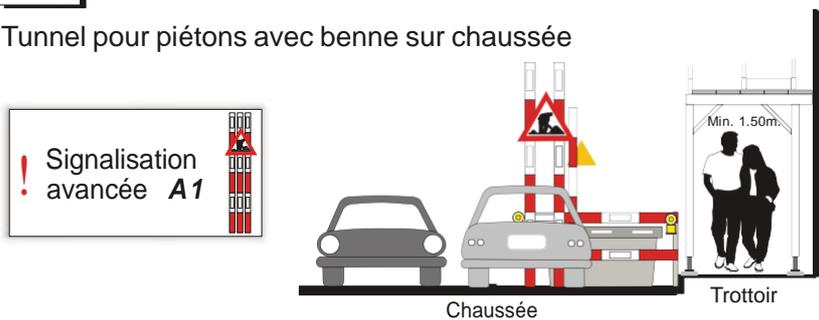
Tunnel en bordure de chaussée

Tunnel pour piétons avec benne sur place de parc
(sur place de parc isolée, benne à baliser selon B6)



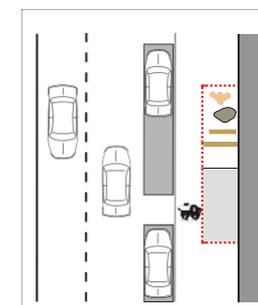
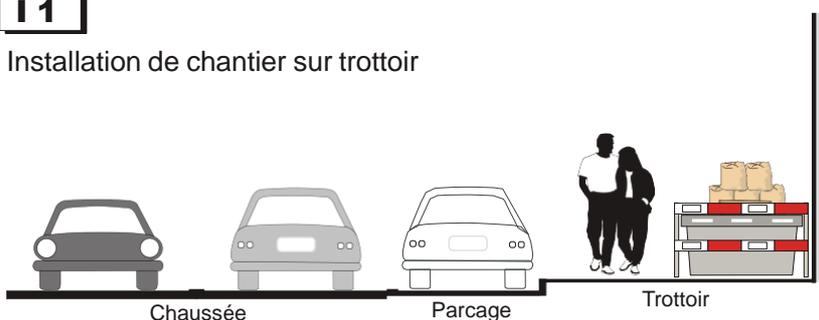
E 6

Tunnel pour piétons avec benne sur chaussée

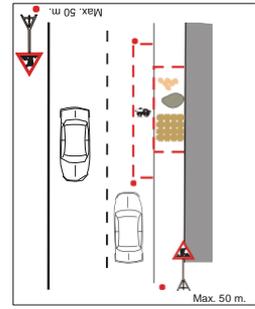
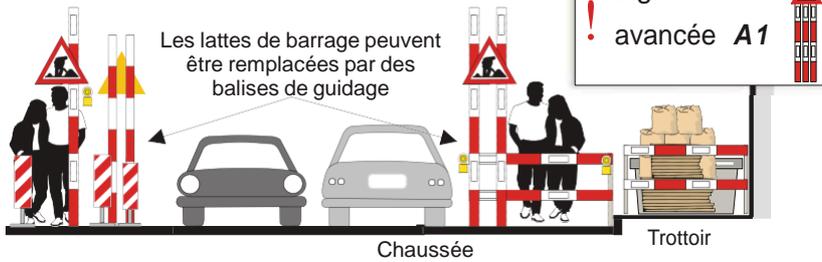


I 1

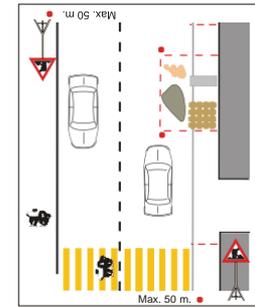
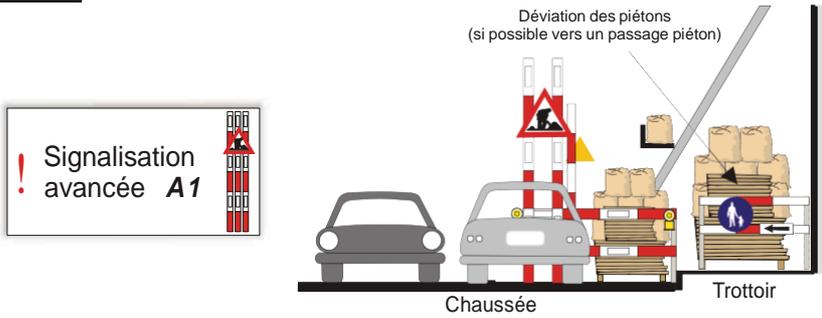
Installation de chantier sur trottoir



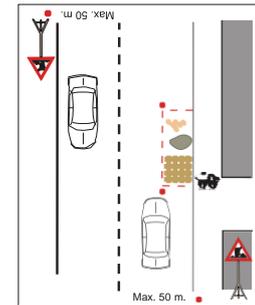
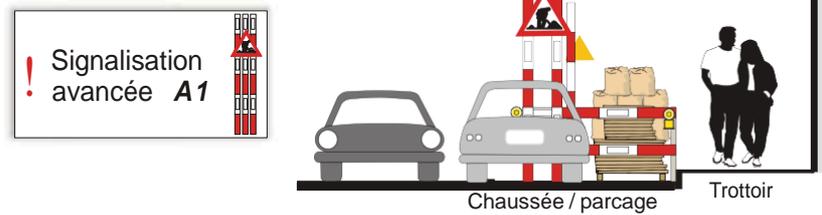
I 2 Installation de chantier avec déviation piétons sur la chaussée ou places de parc



I 3 Installation de chantier avec fermeture du trottoir



I 4 Installation de chantier sur chaussée ou place de parc



I 5 Installation de chantier sur chaussée avec circulation sur places de parc

